



Certificat médical obligatoire pour la personne en formation en entreprise
(art.18, loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007)

Le/la soussigné-e médecin, certifie avoir examiné

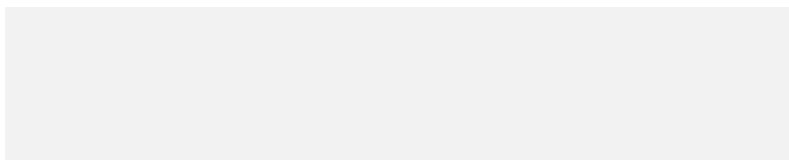
Nom, Prénom:

et effectué tous les examens commandés par son état et les exigences du métier considéré, conformément aux recommandations édictées par le Service du médecin cantonal et l'avoir trouvé physiquement

apte sans réserve apte avec réserve à faire un apprentissage de

Lieu et date _____

Timbre et signature du/de la médecin



Article.18 Examen médical

¹ Le département désigne les formations pour lesquelles la production d'un certificat médical est exigée, en conformité avec les prescriptions fédérales et les ordonnances sur les métiers.
Le certificat atteste que l'apprenti-e est apte à entreprendre la formation avec ou sans réserve.

² Le département prend au préalable l'avis des commissions de formation professionnelle concernées et de son service chargé de la santé.

Liste des formations nécessitant une visite médicale préalable à l'entrée en formation et la production d'un certificat médical pour approuver le contrat d'apprentissage.

Pôle Arts

- danseur-euse interprète CFC
- techniscéniste CFC

Pôle Commerce

- employé-e de commerce CFC
branche hôtellerie-gastronomie-tourisme)

Pôle Construction

- constructeur-trice de voies ferrées CFC

Pôle Nature et environnement

- assistant-e en médecine vétérinaire CFC
- forestier-ère – bûcheron-ne CFC
- horticulteur-trice CFC
- horticulteur-trice AFP

Pôle Santé Social

- aide en soins et accompagnement AFP
- assistant-e en soins et santé
communautaire CFC
- assistant-e médical-e CFC
- assistant-e socio-éducatif-ve CFC

Pôle Services Hôtellerie / Restauration

- assistant-e en boucherie et charcuterie
AFP
- boucher-ère – charcutier-ère CFC
- boulanger-ère - pâtissier-ère – confiseur-
euse AFP
- boulanger-ère - pâtissier-ère – confiseur-
euse CFC
- cuisinier-ère CFC
- employé-e en cuisine AFP
- employé-e en intendance AFP
- employé-e en hôtellerie AFP
- spécialiste en hôtellerie CFC
- employé-e en industrie laitière AFP
- employé-e en restauration AFP
- gestionnaire en intendance CFC
- opérateur-trice de machines automatisées
CFC
- praticien-ne en denrées alimentaires AFP
- spécialiste en restauration CFC
- spécialiste en restauration de système
CFC
- technologue du lait CFC
- technologue en denrées alimentaires
CFC

Pôle Technique

- conducteur-trice de véhicules lourds CFC